



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la grille des spécifications des usages – zone Hf 59-87**

Le « feuillet 23 » de la « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES » à laquelle réfère l'article 2.2.2.1 du *Règlement de zonage* numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis, est modifié en ajoutant l'usage « **H-13** Habitation collective » comme usage autorisé dans la zone Hf 59-87.

2. **Modification de la grille des spécifications des implantations – zone Hf 59-87**

Le « feuillet 61-3 » de la « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES IMPLANTATIONS » à laquelle réfère l'article 2.2.2.2 de ce règlement, est modifié en ajoutant ce qui suit à l'usage « Autres » dans la zone Hf 59-87 :

« **Autres**

Marge de recul avant (m) min. / max. :	1,5 / 8
Marge de recul latérale (m) :	Note 38
Marge de recul latérale (m) :	Note 38
Hauteur maximale (m) :	12
Hauteur maximale (étage) :	3
Aire d'agrément (m ² /log.) :	20 »

Adopté le 30 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 AOÛT 2004